ID: 073-217302728-20230328-2023_025-DE

Publié le 31/03/2023

73272

Commune ST PIERRE DE BELLEVILLE

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine BOUCLIER BEAUCHET,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

251 685.22 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : VOTES: Contre 7 Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		101 685.22 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		150 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		251 685.22 €
D Solde d'exécution d'investissement		85 719.11 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00€
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	251 685.22 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		100 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		151 685.22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

1) Indiquer l'origine : emprunt :	, subvention :	ou autofinancement :	-
-----------------------------------	----------------	----------------------	---

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire, compte tenu de la transmission, le 31/03/2023 et de la publication le 31/03/2023.

Le/la secrétaire de séance :

A Saint Pierre de Belleville, le 28/03/2023.



⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati